

		TOTAL	

La taxe de séjour doit être payée **avant le 31 mai 2019.**

Le chèque doit être établi à l'ordre du « **Trésor Public** » et envoyé à

Mairie de Montvalezan - Le Chef-Lieu - 73700 MONTVALEZAN.

Je soussigné (e) certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus, fait à le ____ / ____ / ____

Signature :

En cas d'absence ou de fausse déclaration, vous vous exposez à des contrôles, ainsi qu'à une taxation d'office conformément au décret n°2015-970 du 31 juillet 2015.